



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS
DU MERCREDI 03 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, DIDIER C, BARBOUTY D, OMS RM, KNOBLOCH C, LAPORTE G, BERNIER M, AICARDI A, MATHEU M, OMARI A, MATHIOT D, MISO A

ABSENTS EXCUSÉS : GARCES R (pouvoir à RM OMS), CASADEVALL P (pouvoir à A OMARI), RESPAUT JL (pouvoir à C DIDIER), BAILLE E (pouvoir à D BARBOUTY), SAQUÉ N (pouvoir à M ANDRODIAS), D'AMATO M (pouvoir à R GARRABÉ)

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AICARDI A

Ordre du jour

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024-M57 – rapporteur : M. Claude DIDIER
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – M49 – rapporteur M. Claude DIDIER
- Accord de principe pour un projet « 1 000 dojos » avec la Fédération française de Judo – rapporteur M. Robert GARRABÉ
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 –M57 rapporteur : M. Claude DIDIER

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur Claude DIDIER explique à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Il est décidé d'ouvrir pour l'exercice la somme de 257.500,00 € qui représente 25% des dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget 2023 (1.030.000,00 €)

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20240001

**3) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 –M49
rapporteur : M. Claude DIDIER**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur Claude DIDIER explique à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Il est décidé d'ouvrir pour l'exercice la somme de 87.500,00 € qui représente 25% des dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget 2023 (350.000,00€)

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20240002

**4) Accord de principe pour un projet « 1 000 dojos » avec la Fédération Française de Judo –
rapporteur M. Robert GARRABÉ**

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la possibilité pour la commune de s'inscrire dans le programme « 1000 DOJOS » porté par la Fédération Française de Judo qui consiste en l'implantation d'un dojo afin de favoriser les transformations sportives, sociales, économiques des territoires carencés. Ce futur équipement qui se situera au sein même de l'ancienne salle des fêtes, Place de la République, sera destiné à la pratique des disciplines en lien avec la Fédération Française de Judo.

Il convient dès lors de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo le bâtiment concerné dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour une période de 5 ans.

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20240003

Questions diverses

➔ **Annette AICARDI** demande qu'il soit inscrit plus de précisions dans la convention et plus précisément la possibilité d'utilisation de la salle par des associations Saint-Jeannaise dès lors que leur activité est compatible avec l'activité judo et les moyens mis en œuvre.

Par ailleurs, des échanges ont lieu concernant la demande de Monsieur ARTUS « Aqua Jump » pour l'abandon d'une partie du loyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00 minutes.

La Secrétaire

Annette AICARDI



Le Maire

Robert GARRABÉ